

Commune nouvelle
Hauts de Bienne
La Mouille - Lézat - Morez

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, CAMELIN Christian, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AUROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, BROUJIN Florent, GINDRE Clémence

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. OUBIBET Alain (pouvoir à Mme OTRIO R.), PINARD Isabelle (pouvoir à M. GAY André), COLOTTI Bruno (pouvoir à Mme VIREY C.), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Mme BEAUD S.), OUBIBET Céline (pouvoir à Mme BOIVIN C.)

Excusés : Mmes et MM MILLET Nathalie, DANREZ Michel, VUILLELMOZ Jacques, LAMY Mathilde, LUZERNE Elina

Absents : Mmes et MM QUATTROCHI Christian, RASMUS Denise, LACROIX Elisabeth, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, LEDRU Aurélie, GRANDJEAN Dave, ZANETTI Manon

Secrétaire de séance : Florent VILLEDIEU

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016 à 19h30.

II – COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA Maria Térésa CALDAS 36 rue Pasteur – appartement, cave et garage – libre à la vente

DIA Raymonde DARMON 4 rue Wladimir Gagneur appartement et parking libre à la vente

DIA Christian KUENZI – 15 rue Wladimir Gagneur – appartement et cave – libre à la vente

DIA Cts. ROMAND – 2 rue Ernest Renan – bâtiment en totalité – libre à la vente

DIA Prisca TOLLE – 7 rue Louis Grandchavin – appartement, cave et garage – libre à la vente

DIA Paul GRAPPIN – 141-143 rue de la République – locaux dans un bâtiment en copropriété libres à la vente

DIA Consorts Grenier 14 rue de la Die – maison – libre à la vente

DIA Durand/Gautronnet : 1, Rue Gambetta – garage – libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

III – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de la validation du budget supplémentaire pour 2016.

M. le Maire indique que le budget supplémentaire a pour objectif d'ajuster certaines lignes budgétaires. Il a fait l'objet d'un examen par la commission des finances.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES:

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 140 348 €

Article 6042 : Achats de prestations de service : + 9 100 €

Il s'agit de l'achat de repas supplémentaires pour les cantines et la crèche. C'est également un crédit de 4 000 € pour Scènes du Jura, la somme a été prise sur une autre ligne budgétaire.

Article 6632 : Fournitures de petits équipements : - 6 000 €

Il s'agit de la somme prévue pour changer le mobilier urbain pour la signalétique intramuros (tant commerciale que des services). Le crédit est transféré en investissement. La prestation a été confiée à Girod Médias.

Article 60682 : Fournitures pour bâtiment : + 10 000 €

Ce crédit supplémentaire a été nécessaire pour assurer le changement de plusieurs chauffe-eau et la mise en place de détecteurs de fumée à la gendarmerie ainsi que le changement de chaudières dans deux appartements communaux.

Article 614 : Charges locatives et de copropriété : + 6 000 €

Il s'agit des charges sollicitées par le syndic de copropriété dont nous sommes membres. C'est le cas du bâtiment Rive Gauche où nous avons demandé à refaire l'issue de secours du parking afin que les futurs propriétaires des logements situés au-dessus de la maison de santé puissent avoir accès au parking directement par cette porte.

Article 615228 : entretien et réparations sur bâtiment : + 25 000 €

Cette somme a été prélevée sur une ligne budgétaire en investissement pour réaliser des travaux de rénovation dans les deux appartements de la maison Sarran. M. Le Maire a constaté sur place la fin des travaux de peinture et de mise aux normes électriques. Le résultat répond à nos attentes et les appartements pourront être loués prochainement.

Article 6226 : Honoraires : + 94 800 €

Il s'agit de l'étude de marketing territorial lancée dans le cadre du dossier AMI centre bourg de la Région. L'étude est en cours. Un premier comité de pilotage aura lieu mardi prochain.

Article 6232 : Fête et cérémonies : - 4 000 €

Il s'agit du crédit récupéré pour Scène du Jura et transféré sur l'article 6042.

Article 6261 : Frais d'affranchissement : + 1 100 €

Le passage en commune nouvelle a entraîné des dépenses supplémentaires en affranchissement, notamment pour informer nos tiers et partenaires du changement au 1^{er} janvier 2016...

Article 6262 : Frais de télécommunication : - 5 000 €

La mise en place d'un nouveau contrat en matière de téléphonie a généré des économies. C'est le genre d'économies dont on est preneur.

Article 63512 Taxes foncières : + 8 870 €

Ce sont les taxes foncières de l'usine Sarran mais également celles liées à l'ensemble des acquisitions réalisées en cours d'année. Une somme avait été prévue au BP mais elle n'a pas été suffisante.

CHAPITRE 012 : Charges de personnels et frais assimilés: aucune augmentation prévue.

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante : + 9 074 €

Article 6558 Autres dépenses obligatoires : + 2 915 €

Il s'agit du règlement des frais de scolarité dus par Lézat pour des enfants scolarisés à Morbier. Il s'agit d'un rattrapage.

Article 657 632 : Subvention fct. CCAS : + 6 225 €

Il s'agit du complément de subvention pour l'équilibre CCAS, dû en partie à la baisse du nombre de repas à domicile mais également à la prise en charge des obsèques d'une personne décédée à Morez et n'ayant pas de famille.

Article 666 : Perte de change: - 2 600 €

Ce sont les pertes de change liées à l'emprunt suisse qui s'est terminé cette année. Elles sont moindres que celles imaginées au BP.

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles : + 35 087 €

Il s'agit de la clôture du budget assainissement de La Mouille qui a adhéré au 1er janvier 2016 au service assainissement du Syndicat Mixte. Le résultat doit transiter d'abord par le budget de la ville avant d'être transféré au Syndicat Mixte. Nous verrons ces lignes au cours du budget.

RECETTES:

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 39 477 €

C'est la clôture du compte assainissement de La Mouille qui a adhéré au Syndicat Mixte, ainsi que le montant également du repas des aînés de La Mouille qui a été inscrit sur le budget général.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : + 8000 €

Article 6419 : Remboursement / rémunération de personnel : + 8000 €. Nous avons reçu plus de remboursement par notre assurance, suite à des arrêts maladie, congé maternité... de personnels.

Chapitre 70 : Ventes de produits : + 4 900 €

Ce sont les recettes supplémentaires liées aux entrées au musée de la Lunette. Le Musée a fait une de ses meilleures années en terme d'entrées. M. le Maire tient à saluer le travail de l'équipe.

Chapitre 74 : Dotations et participations : + 212 494 €

A noter une baisse de la DGF de 5 441 € par rapport aux prévisions du BP, mais une augmentation de la DSR de 76 379 € et de la DNP de 35 433 €.

L'Etat a diminué sa participation au titre de la programmation annuelle du Musée : - 4 044 €.

Article 7472 : Participation de la Région : + 47 000 €.

La Région a financé 2000 € sur le salon des Métiers d'Art au lieu des 5 000 € sollicités soit - 3 000 €. Elle finance l'étude de programmation de marketing territorial dans le cadre de l'Ami centre bourg, à hauteur de 50 000 €. La recette avait été inscrite en section d'investissement.

Article 74748 : Participation des communes : + 29 500 €

Ce sont les participations des communes adhérentes à la crèche et au RAM.

Article 74751 : Participation groupement FP : 16 667 €

Il s'agit de la participation d'Arcade à l'étude marketing territorial prévu dans le cadre de l'AMI centre-bourg de la Région. Arcade a validé le principe d'une participation à hauteur de 50 % du reste à charge pour la collectivité, soit 16 667 €. La somme était inscrite en investissement.

Article 7478 : Participations autres : 17 000 €

Il s'agit de la participation de la CAF pour le RAM.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : + 110 197 €

Au vu des dotations et recettes supplémentaires reçues, la commission des finances a fait le choix de prévoir la réalisation de certaines dépenses comme le changement du chauffe-eau et du lave-vaisselle de la salle polyvalente de La Mouille, un complément de crédit pour le changement des huisseries à la mairie de Lézat, la réalisation des voiries de La Mouille et Lézat, même si l'on obtient pas de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local. Au-delà de ces nouvelles dépenses, le solde soit 110 197 € est inscrit sur la ligne « dépenses imprévues » ce qui permettra en cas de besoin d'utiliser les crédits sur 2017

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves ... : 7 840 €

Le crédit est lié à la question du budget assainissement de La Mouille.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : - 83 333 €

Article 2031 : Frais d'étude : - 83 333 €

Il s'agit de l'étude marketing territorial qui a été inscrite en fonctionnement.

Chapitre 21 immobilisations corporelles : + 64 688 €

Article 2158 : Autres matériels et outillage : + 19 788 €

Il s'agit d'une somme qui se trouvait en fonctionnement, affectée à la réalisation de la signalétique intramuros auquel s'ajoute le crédit pour l'abribus de Lézat qui était inscrit sur l'article 231311.

Article 2188 : Autres matériels : + 4 900 €

1 400 € proviennent de la section de fonctionnement pour l'achat de matériels pour le RAM et les services administratifs.

+ 3 500 € pour l'achat d'un nouveau chauffe-eau et lave-vaisselle à la salle polyvalente de la Mouille.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 238 288 €

Article 231281 : Autres aménagements terrains : + 5 € il s'agit d'une somme permettant l'installation au cimetière de 3 caveaux neufs de 2 places.

Article 231311 : Trvx constructions mairie : + 1 500 € c'est le crédit supplémentaire pour permettre le changement d'huisseries à la mairie de Lézat.

Article 23138 : Travaux autres constructions : - 25 000 €

Ce crédit a été affecté à la section de fonctionnement pour la rénovation des deux appartements dans la maison Sarran.

Article 23152 : Tvx installations de voirie : - 3 788 €

Ce crédit concernait l'installation d'un abribus à Lézat. Il a été transféré sur la ligne 2158.

Article 231534 : Travaux / réseaux électrification : - 216 000 €

Il s'agit du programme d'éclairage en led. Après une nouvelle étude et validation avec les services de l'Etat, le programme a été revu à la baisse à 620 000 € HT au lieu des 800 000 € prévus initialement. Il s'agit ici de mettre le montant de la ligne en adéquation avec le dossier de demande de subvention.

Chapitre 26 : Participation et créances rattachées : + 800 000 € : il s'agit de l'achat de parts du capital de la SEMCODA. En parallèle, SEMCODA nous versera un loyer de 800 000 € que l'on amortira sur 50 ans.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : + 40 000 €

Il s'agit de l'avance de trésorerie pour la chaufferie bois que le trésorier nous a demandé de réaliser.

RECETTES :

Chapitre 001 : résultat d'investissement reporté : - 55 852 €

Il s'agit du résultat de Lézat ainsi que des écritures au budget d'assainissement de La Mouille.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : - 1 023 937 €

Article 1312 : Subvention équipt de la Région : - 50 000 €

Il s'agit de l'aide de la Région pour l'étude marketing territorial qui avait été inscrite en investissement et qui passe en fonctionnement

Article 13151 : Subv.équipt. GFP : - 16 667 €

C'est le même principe que précédemment pour le fonds de concours d'Arcade pour l'étude marketing territorial.

Article 1321 : Subv. Equipt Etat non transférables : - 165 020 €

On retrouve sur cette ligne – 180 000 € de l'Etat sur le dossier éclairage LED, et + 101 380 € de subvention de l'Etat pour le dossier de redynamisation du commerce. Nous avons attendu d'avoir la notification de la subvention pour inscrire le bon montant.

Les subventions attendues pour les voiries de La Mouille et Lézat ont été retirées. Les services de l'Etat nous ont laissé fortement entendre qu'elles ne pourront bénéficier d'aide de l'Etat. Nous retirons donc la subvention attendue (- 41 940 € pour Lézat et – 44 460 € pour La Mouille). M. le Maire rappelle que les dépenses sont toujours bien inscrites au budget et les travaux seront réalisés avec ou sans subvention.

Article 1328 : Subv. Equipt autres non transférables : - 32 250 €

Il s'agit de la subvention de l'Europe pour le dossier de dégagement paysager. Les services instructeurs ont estimé qu'ils ne prenaient pas tout en charge, la subvention a donc été diminuée de facto.

Article 1341 : DETR non transférables : + 40 000 €

Il s'agit de l'aide de la DETR pour le dossier de redynamisation du commerce.

Article 1388 : Autres subventions non transférables : - 800 000 € le montant est transféré en partie sur l'article 16 878

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 784 000 €

Il s'agit du loyer versé par la SEMCODA dans le cadre du bail emphytéotique. Une somme de 16 000 € est en recette de fonctionnement, puisque ce loyer sera amorti sur 50 ans.

La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| DEPENSES | 846 719.00 | 80 552.00 | 927 271.00 |
| Dépenses de fonctionnement | 198 009.00 | 80 552.00 | 278 561.00 |
| Dépenses d'investissement | 711 771.00 | 0.00 | 711 771.00 |
| Résultat reporté | -63 061.00 | | -63 061.00 |
| RECETTES | 846 719.00 | 80 552.00 | 927 271.00 |
| Recettes de fonctionnement | 239 084.00 | 0.00 | 239 084.00 |
| Recettes d'investissement | 624 010.00 | 80 552.00 | 704 562.00 |
| Résultat reporté | -16 375.00 | | -16 375.00 |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire du budget général tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget Chambre funéraire se présente ainsi :

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|----------------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| DEPENSES | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Dépenses de fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Dépenses d'investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat reporté | | | 0.00 |
| RECETTES | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Recettes de fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Recettes d'investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat reporté | | | 0.00 |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire Chambre funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget chaufferie bois se présente comme suit :

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|----------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| DEPENSES | -465.00 | 0.00 | -465.00 |
| Dépenses de fonctionnement | -465.00 | 0.00 | -465.00 |
| Dépenses d'investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat reporté | | | 0.00 |
| RECETTES | 465.00 | 0.00 | 465.00 |
| Recettes de fonctionnement | 465.00 | 0.00 | 465.00 |
| Recettes d'investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat reporté | | | 0.00 |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire chaufferie bois tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget EAU se présente ainsi :

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|---------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| DEPENSES | 564.00 | 77 564.00 | 78 128.00 |
| Dépenses d'exploitation | 564.00 | 0.00 | 564.00 |
| Dépenses d'investissement | 0.00 | 77 564.00 | 77 564.00 |
| Résultat reporté | | | 0.00 |
| RECETTES | 564.00 | 77 564.00 | 78 128.00 |
| Recettes d'exploitation | 564.00 | 0.00 | 564.00 |
| Recettes d'investissement | 0.00 | 77 564.00 | 77 564.00 |
| Résultat reporté | | | 0.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire EAU tel que présenté par Monsieur le Maire.
Le document a été déposé dans les casiers en mairie.

IV – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 budget Ville – annule et remplace partiellement la délibération du 19 avril 2016

Dans sa séance du 19 avril 2016, le Conseil Municipal avait adopté les comptes administratifs 2015 et procédé à l'affectation du résultat pour chacune des communes déléguées. Ce résultat devant être repris au budget primitif 2016.

Toutefois, il conviendrait d'annuler la délibération d'affectation du résultat 2015 pour le budget Ville. En effet, cette affectation doit être calculée en agrégeant l'ensemble des résultats des 3 communes et non pas commune par commune.

En outre, par décision en date du 22 décembre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS de La Mouille avait décidé la clôture du budget du CCAS et d'intégrer le résultat au

budget de la commune. Il est proposé de reprendre le résultat constaté lors du vote du compte administratif pour la somme de 1 755.27€

Aussi, cette délibération pourrait se présenter comme suit :

1 - Budget général

L'exécution du budget 2015 fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---|--------------|
| MOREZ - Excédent sur réalisations..... | 894 400.36 € |
| LA MOUILLE - Excédent sur réalisations..... | 154 563.40 € |
| LEZAT - Excédent sur réalisations..... | 215 282.17 € |

↳ Résultat d'investissement de clôture (R&R compris) : . -924 949.36 €

| | |
|--|----------------------|
| HTS DE BIENNE- Résultat Investissement de clôture | 31 392.64 € |
| MOREZ - Résultat Investissement de clôture | 56 343.69 € |
| LA MOUILLE - Résultat Investissement de clôture | 38 109.81 € |
| LEZAT - Résultat Investissement de clôture | -63 060.86 € |
| HTS DE BIENNE - Solde des Restes à Réaliser : | -956 342.00 € |
| MOREZ - Solde des restes à réaliser | -912 287.00 € |
| LA MOUILLE - Solde des restes à réaliser | -35 475.00 € |
| LEZAT - Solde des restes à réaliser | -8 580.00 € |

↳ Résultat global de clôture (R&R inclus) : 341 051.84 €

| | |
|-----------------------|--------------|
| HAUTS DE BIENNE | 339 296.57 € |
| CCAS LA MOUILLE | 1 755.27 € |

Il est donc proposé :

- ▶ D'affecter la somme de 924 949,36 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement.
- ▶ De reprendre le reliquat, soit 339 296,57 € au compte 002 de la section de fonctionnement.
- ▶ De reprendre le résultat constaté au compte administratif du CCAS de La Mouille pour la somme de 1 755,27 €

M. le Maire indique que le Trésor Public a souhaité avoir une délibération globale, car celle prise le 19/04/16 faisait apparaître l'affectation des résultats par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter la somme de 924 949,36 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement.

De reprendre le reliquat, soit 339 296,57 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

De reprendre le résultat constaté au compte administratif du CCAS de La Mouille pour la somme de 1 755,27 €

Cette délibération annule et remplace partiellement la délibération du 19 avril 2016, les budgets annexes ne sont pas modifiés.

V – TARIFICATION 2017

Le Conseil Municipal est sollicité en vue de la validation des tarifs municipaux 2017.
(Le document a été envoyé par mail).

M. le Maire précise que le choix a été fait de maintenir les tarifs au même niveau qu'en 2016, l'inflation étant à 0.08 %. Les seules augmentations réalisées le sont lorsqu'il y a intervention de personnel : pour ces cas, une augmentation de 2.5% a été pratiquée.

Des nouveautés ont été proposées pour la salle des fêtes comme : la location du bar hors cadre d'obsèques, la location de vaisselle avec un système de forfait lorsque les personnes louent plus ou moins 100 pièces, le cimetière avec la création d'un tarif pour la vente de caveaux neufs 2 places. M. le Maire tient à remercier ses deux collègues pour le travail accompli pour remettre le cimetière en état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour 2017 tels que présentés en annexe.

VI – ORANGE – Redevance d'occupation du domaine public routier communal

La commune déléguée de Morez a institué en 1998, la redevance d'utilisation du domaine public routier par les réseaux de télécommunications selon la loi de réglementation du 26 juillet 1996 et de ses conditions d'application fixées par décret 97-683 du 30 mai 1997 puis annulé et remplacé par celui du 27 décembre 2005..

Avec la création de la commune nouvelle, et si les élus le souhaitent, il est proposé d'instituer cette redevance sur le périmètre territorial des Hauts de Bienne, dans les mêmes conditions que ce qui est appliqué sur Morez.

A ce titre, la ville pourrait fixer le montant dû par ORANGE à compter de 2017 sur la base du tarif maximum préconisé par le décret précité à savoir :

- Utilisation du sol ou du sous-sol sur le domaine public routier :
 - 30 Euros par kilomètre et par artère (valeur 2005 ou 38.80 Euros valeur 2016)
- Dans les autres cas (aériens) :
 - 40 Euros par kilomètre et par artère (valeur 2005 ou 51.74 Euros valeur 2016)
- Installations autres que les stations radioélectriques :
 - 20 Euros par m² au sol (valeur 2005 ou 25.86 Euros valeur 2016)

Au 1^{er} janvier de chaque année, ces tarifs évolueront par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En conséquence, il y aurait lieu d'approuver :

- la mise en œuvre de cette taxe sur l'ensemble du territoire des Hauts de Bienne
- les tarifs à appliquer pour la redevance due par ORANGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la mise en œuvre de cette taxe sur l'ensemble du territoire des Hauts de Bienne
- les tarifs à appliquer pour la redevance due par ORANGE.

VII OPÉRATION DE DYNAMISATION DU COMMERCE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commune de Morez s'est engagée dans une politique visant à revitaliser son centre-ville, à renforcer son rôle de Bourg-centre, à améliorer son attractivité.

L'un des volets de cette action porte sur la dynamisation commerciale du centre-ville. Depuis 3 ans, des actions ont été entreprises par la municipalité pour développer les services, les commerces et l'artisanat de proximité.

Plusieurs freins au développement du commerce ont été identifiés

- ▶ le manque de locaux commerciaux décents : en effet, il existe un nombre important de cellules commerciales vacantes dans l'hyper-centre, mais ces locaux qui sont en état de friche commerciale, inoccupés depuis plusieurs années, ne peuvent pas être proposés à des porteurs de projets avant que soient réalisés d'importants travaux de rénovation.
- ▶ l'image de la ville : avec ses devantures vacantes dans l'hyper-centre.
- ▶ l'isolement des porteurs de projets et celui de nombreux commerçants, leur difficulté à se mobiliser ensemble sur un projet structurant

Face à ces menaces pour maintenir et dynamiser le commerce dans notre Bourg-centre, un plan d'action commerces, validé par le Conseil Municipal du 23 juin 2015 a été mis en place.

Il se décline en actions, répondant aux objectifs suivants :



Le dossier de dynamisation du commerce à Morez, présenté au titre de la DETR 2016, et du Fonds de Soutien à l'investissement local constitue un axe fondamental de la politique de dynamisation du Bourg-centre.

Il se décline en 3 opérations, visant chacune à lever ou réduire l'impact des freins au développement du commerce, évoqués plus haut :

- opération d'acquisition rénovation de locaux commerciaux
- Traitement des vitrines des friches commerciales
- Prestation de manager du commerce

Le plan de financement se présente comme suit :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|--------------------|--|--------------------|------------|
| | montant en € HT | | Montant en € HT | |
| Opération de dynamisation du commerce : | | DETR | 40 000 | 12 |
| - Acquisition rénovation de locaux commerciaux | | Fonds de Soutien à l'investissement Local | 101 140 | 30 |
| - Traitement des vitrines des friches commerciales | | Commune des Hauts de Bienne | 196 793 | 58 |
| - Prestation de Manager du commerce | 337 933 | total | 337 933 | 100 |
| total | 337 933 | | | |

Le taux de subvention appliqué pour la DETR étant de 20 % d'une base plafonnée à 200 000 € HT.

Ces 3 opérations avaient d'ores et déjà fait l'objet de délibérations distinctes. A la demande de l'Etat, elles ont été regroupées dans un seul dossier intitulé « dynamisation du commerce ».

Cette délibération annule donc et remplace celles du 3 mars 2016 relatives aux demandes de subvention DETR :

- Délibération du 3 mars 2016 DETR 2016 – Mission manager de centre-ville – demande de subvention

- Délibération du 3 mars 2016 DETR 2016 – Opération vitrines sur les friches commerciales – demande de subvention

- Délibération du 3 mars 2016 : DETR 2016 – Acquisition et rénovation de friches commerciales – demande de subvention

Concernant l'acquisition de friches commerciales, un projet de rachat du local commercial de l'immeuble PASSET est en cours. La ville achètera et entreprendra des travaux de rénovation comme refaire le sol, l'électricité, les sanitaires... En effet, généralement, les porteurs de projet ont des difficultés à trouver des banques qui leur financent à la fois leur projet et des travaux d'investissement pour remettre en état un local. C'est la raison pour laquelle, la ville a pris comme décision d'acheter des locaux, de réaliser les travaux pour ensuite les mettre en location. L'objectif est d'arriver à se faire rembourser l'investissement sur la durée. M. le Maire précise que l'EPF achètera le reste de l'immeuble et procédera à la réalisation d'une copropriété, ce qui permettra à terme de revendre les appartements par lots.

Un autre projet est en cours de négociation, M. le Maire ne peut donner plus d'information tant qu'un accord avec le propriétaire n'a pas été validé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le programme de dynamisation du commerce, qui comprend les projets d'acquisition rénovation de friches commerciales, le projet de traitement des vitrines de friches commerciales, la mission de manager du commerce

– approuve le plan de financement présenté ci-avant

sollicite des subventions au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

– sollicite une autorisation de préfinancement

s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

sollicite l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et de la DETR

VIII – DETR 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune des Hauts de Bienne est éligible à DETR 2017. A ce titre, plusieurs dossiers peuvent rentrer dans les diverses catégories d'opérations prioritaires. Il s'agit notamment :

Il est proposé de présenter les dossiers suivants au titre de l'entretien des bâtiments scolaires, notamment rénovation thermique et locaux dégradés :

- Groupe scolaire du centre :

- Réfection salle de classe CLIS
- Réfection de la salle BCD
- Remplacement par du led de l'ensemble des éclairages des salles de classe
- Câblage internet du Primaire Centre
- Rénovation complète du CLSH maternelle centre

Groupe scolaire du Puits :

- Remplacement par du led de l'ensemble des éclairages des salles de classe

- Remplacement des blocs portes du préau
- Rénovation de la façade ouest du groupe scolaire

Ces dossiers sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 40 %

2/ Autres bâtiments et équipements publics : travaux d'accessibilité

Le dossier d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de Morez ayant été refusé par la DRAC, le cabinet d'architecte prépare un nouveau projet. Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DETR l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Ce dossier peut être subventionné à hauteur de 40 %.

Etude préalable d'aménagement de l'entrée principale de Morez et du traitement de la RN5 en agglomération.

Ce dossier peut être subventionné à hauteur de 40 %.

M. Le Maire rappelle que l'on retrouve des choses classiques notamment en termes de rénovation de salles de classe.

Concernant l'accessibilité de l'Hôtel de Ville de Morez, il rappelle que le premier projet avait été refusé par la DRAC en raison du classement du bâtiment. L'architecte a revu le projet, deux propositions ont été faites pour desservir les étages côté accueil Mairie : soit installer une plateforme élévatrice pour accéder aux salles de réunion du 1^{er} étage, soit installer un ascenseur qui monterait jusqu'au niveau des logements, en lieu et place des toilettes publiques.

Concernant le côté 112 rue de la République, l'idée est de décaisser une partie du sol pour le mettre à niveau du trottoir et installer un ascenseur aux normes. M. Luzerne indique que la commission des travaux a choisi la seconde solution à savoir installer un ascenseur en lieu et place des toilettes publiques permettant ainsi de desservir les deux niveaux.

M. le Maire souhaite présenter également ce dossier au Département au titre du patrimoine, il semblerait qu'ils aient une politique d'accompagnement en la matière.

Enfin, un nouveau dossier est présenté : l'étude préalable d'aménagement de l'avenue Ch. de Gaulle et traitement de la RN5 (voir PPT joint).

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Valider le principe de présenter les dossiers indiqués ci-dessus à la DETR,
 - Solliciter de l'Etat les subventions à intervenir au titre de la DETR soit 40 % du montant HT des travaux sur les bâtiments scolaires et 40 % sur le montant HT des travaux, et études liées à la revitalisation de centre-bourg.
- Autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services de l'Etat.

IX – VENTE DE TERRAIN SUR LE PUIITS

a) Terrain BOUZAHZAH

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2016, la vente d'un terrain sur le Puits était à l'ordre du jour. Or, une des conditions de la vente n'avait pas été validée par l'acheteur. Cette condition prévoit que l'acquéreur a une obligation de construire dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte (soit 18 mois pour le dépôt du permis de construire et 18 mois pour commencer les travaux).

Afin d'être précis quant aux termes de la vente et ceux-ci nécessitant un accord préalable de l'acquéreur, ce dernier a été contacté à nouveau afin de bien valider cette condition avant de prendre la délibération.

Pour mémoire, par courrier en date du 19 septembre 2016, Mme Lamia BOUZAHZAH, domiciliée 20 Rue Christin à Saint Claude (39200) informe Monsieur le Maire qu'elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 291 située avenue Louis Paget à Morez.

Dans le cadre des ventes de terrain, la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée à la future acquéreuse par courrier en date du 13 octobre 2016. Mme Lamia BOUZAHZAH a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 25 octobre 2016. Par courrier en date du 17 novembre 2016, il a été précisé également à l'acquéreur l'obligation de construire dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte (soit 18 mois pour le dépôt du permis de construire et 18 mois pour commencer les travaux).

Par courrier en date du 25 novembre 2016, Mme Lamia BOUZAHZAH a accepté l'ensemble des conditions suspensives indiquées précédemment.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH 291 d'une superficie totale de 714 m² située avenue Louis Paget à Morez à Mme Lamia BOUZAHZAH pour un montant de 25 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH 29 d'une superficie totale de 714 m² située avenue Louis Paget à Morez à Mme Lamia BOUZAHZAH pour un montant de 25 000 €.

b) Terrain GHALY

Par courrier en date du 6 décembre 2016, M. Mohamed GHALY, architecte, domicilié Route de Pré-bois 20 CP 210, 1215 GENEVE (Suisse) informe Monsieur le Maire qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 176 d'une surface de 717 m² située avenue Louis Paget à Morez.

Dans le cadre des ventes de terrain, la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Il est précisé également que l'acquéreur a une obligation de construire dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte (soit 18 mois pour le dépôt du permis de construire et 18 mois pour commencer les travaux). Ces conditions suspensives ont été présentées au futur acquéreur. M. Mohamed GHALY a accepté ces conditions dans un courrier en date du 6 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH 176 d'une superficie totale de 717 m² située avenue Louis Paget à Morez à M. Mohamed GHALY pour un montant de 25 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH 176 d'une superficie totale de 717 m² située avenue Louis Paget à Morez à M. Mohamed GHALY pour un montant de 25 000 €.

X – VENTE DE TERRAIN ZONE ARTISANALE DE LA MOUILLE

La Communauté de Communes a été saisie début août 2016 d'une demande de terrain par M. CHENU Sylvain artisan ayant l'intention de s'installer sur le Haut-Jura afin de développer une activité de vente de bois de chauffage. Il recherchait pour cela un terrain de 2000 à 3000 m².

Après étude, le terrain disponible sur la zone artisanale de La Mouille pourrait convenir. Cette nouvelle activité serait tout à fait en cohérence avec celle de la plateforme bois.

Une commission d'élus a travaillé sur cette possibilité et une étude de faisabilité a été confiée à Jura Habitat sur le sujet. Il en ressort qu'il est tout à fait possible de vendre une parcelle de terrain de 1 500 m² à M. CHENU Sylvain 18 Chemin des Forgerons 39 700 DAMPIERRE sans que cela ne grève l'évolution potentielle de la zone artisanale de La Mouille.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour la vente par la commune des Hauts de Bienne, de 1 500 m² de terrain situés sur la parcelle actuellement cadastrée n° AK 304 sis rue du Faubourg zone artisanale de la Mouille à M. CHENU Sylvain 18 Chemin des Forgerons à DAMPIERRE (39 700) au prix de vente de 10 € HT / m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, et tout document relatif à cette vente sous réserve.

Cette promesse de vente sera validée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

L'estimation des domaines,

Le plan de bornage qui va être réalisé rapidement par le géomètre,

L'accord de l'acquéreur sur le fait que la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, et que l'acquéreur a une obligation de construire dans l'année qui suit la signature de l'acte.

Il est précisé que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire indique que l'on se réserve une partie de terrain pour réaliser une voirie de 6 mètres de large. M. Chenu construirait un bâtiment pour faire du bois de chauffage au détail à 10 € /m². Des contraintes sont prévues pour éviter de grever le terrain pour l'avenir. M. Chenu avait plusieurs propositions, son choix s'est porté sur celui de La Mouille. Le Conseil Municipal délégué de La Mouille avait donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la vente par la commune des Hauts de Bienne, de 1 500 m² de terrain situés sur la parcelle actuellement cadastrée n° AK 304 sis rue du Faubourg zone artisanale de La Mouille à M. CHENU Sylvain 18 Chemin des Forgerons à DAMPIERRE (39 700) au prix de vente de 10 € HT / m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, et tout document relatif à cette vente sous réserve.

Cette promesse de vente sera validée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

▶ L'estimation des domaines,

▶ Le plan de bornage qui va être réalisé rapidement par le géomètre,

▶ L'accord de l'acquéreur sur le fait que la commune se réserve le droit de remettre la parcelle en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à

compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, et que l'acquéreur a une obligation de construire dans l'année qui suit la signature de l'acte.

Il est précisé que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

XI- ACQUISITION D'UN TERRAIN À LÉZAT

La commune déléguée de Lézat a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Gare et ce, en partenariat avec le SIDEC. Dans le cadre de ces travaux, et pour des raisons techniques, la commune avait besoin d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AE 115 d'une surface de 11 m² et ce afin d'y implanter un transformateur.

Un courrier a été envoyé le 17/11/2016 aux 3 propriétaires en indivis afin de leur proposer de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 25 €/ m². Par courrier retour, les 3 copropriétaires Mme Isabelle Labourier domiciliée 506 rue de l'Oudar à Gex (01 170), M. Labourier Michel domicilié 1 Chemin entre deux Villard à Villard sur Biemme (39 200) et Labourier Jean-Pierre domicilié 40 route des Forges à Bellignat (01 100), ont donné leur accord pour cette vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à acquérir cette parcelle cadastrée AI n°115 sis à Lézat de 11 m² au prix de 25 €/m² à Mme et M. Labourier et à signer toutes pièces relatives à ce dossier. Il est précisé que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire pré
permettra au Sidec de

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AI n°115 sis à Lézat de 11 m² au prix de 25 €/m² à Mme Isabelle Labourier domiciliée 506 rue de l'Oudar à Gex (01170), M. Labourier Michel domicilié 1 Chemin entre deux Villard, à Villard sur Biemme (39200) et M. Labourier Jean-Pierre domicilié 40 route des Forges à Bellignat (01100),

- FIXE à 25€/m² le prix d'achat de ce terrain
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

XII – VENTE DE 12 PLACES DE PARKING À LA SEMCODA

Dans le cadre de son programme de création de 12 logements situés au-dessus de la Maison de Santé, il a été proposé à la SEMCODA de lui vendre 12 places de parking situées dans le parking souterrain de RIVE GAUCHE.

En effet, la SEMCODA envisageait ces places dans un des niveaux du parking qui va être créé sous la résidence Seniors rue Pasteur. Il semblait plus commode et pratique que les futurs propriétaires ou locataires aient leurs places de parking à proximité.

Aussi, conformément à l'estimation des domaines et en accord avec la SEMCODA, il est proposé de lui vendre ces places au prix de 6 000 € HT par place soit 72 000 € HT.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

Valider le principe de la vente de 12 places de parking situées dans le parking souterrain Rive Gauche au 12 Quai Jobez au prix de 6 000 € HT la place,
D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas été possible de réaliser un parking souterrain sous la Maison de Santé. De ce fait, il semblait plus pratique que les futurs acquéreurs des logements situés au-dessus de la Maison de Santé, disposent de leur place de stationnement à proximité plutôt que dans le parking souterrain qui va être créé sous le bâtiment de la résidence seniors rue Pasteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la vente de 12 places de parking situées dans le parking souterrain Rive Gauche au 12 Quai Jobez au prix de 6 000 € HT la place,

Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

XIII –

A la demande du notaire en vue de la rédaction de l'acte relatif au bail emphytéotique entre la ville de Morez et la SEMCODA, il y a lieu de reprendre une délibération reprenant les engagements de la délibération du 13 mars 2014 et du compromis de bail emphytéotique avec conditions suspensives.

En effet, lors de la construction du projet de réalisation de la résidence Seniors, la ville de Morez avait demandé à la SEMCODA de réaliser au rez de chaussée du bâtiment situé Quai Jobez, des surfaces commerciales permettant ainsi à Morez d'avoir une offre de surfaces commerciales de tailles intéressantes pour l'implantation ... agrandissement de commerces.

Un accord, sous convention, a été pris avec la SEMCODA prévoyant que les lots dédiés aux commerces d'une surface de 442 m² seraient construits par la SEMCODA. Cette dernière s'engage à commercialiser les surfaces commerciales et à en supporter la vacance éventuelle jusqu'à deux années à compter de la réception des travaux. A l'issue de ces deux années, et si les locaux commerciaux n'ont pas trouvé preneur ou acquéreur, ils seront vendus par la SEMCODA à la commune déléguée de Morez au prix de 1 100 € HT /m² soit 486 200 € HT.

Afin de rédiger l'acte notarié selon les règles de l'art entre la commune et la SEMCODA, il y a lieu de libeller les engagements prévus de la façon suivante :

- ▶ La signature avec la SEMCODA d'un bail emphytéotique portant sur un tènement immobilier, rue Pasteur, cadastré Section AI n° 20, 21, 566 et 567 pour une surface cadastrale totale de 1 535 m². Ce bail sera consenti pour une durée de 50 ans à compter de la mise en service du bâtiment et moyennant un loyer unique payé d'avance de 800 000,00 €. A l'expiration du bail, l'ensemble des constructions reviendront à la Commune à l'euro symbolique,
- ▶ Concernant l'engagement sur les locaux commerciaux, de céder à la SEMCODA les lots 6, 9 et 10 correspondants aux surfaces commerciales sis au rez de chaussée de la Résidence Seniors Quai Jobez,
- ▶ De s'engager à acheter à la SEMCODA les locaux commerciaux n'ayant trouvé ni preneur ni acquéreur dans un délai de 2 années à compter de la réception des travaux pour un montant de 1 100 € HT / m²,
De bénéficier gratuitement de la mise à disposition de la totalité d'un niveau de parking souterrain situé Rue Pasteur sous le bâtiment B.
D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire indique qu'il pensait que la Résidence Seniors ne pourrait ouvrir que lorsque les deux bâtiments seraient complètement réalisés. Or, après questionnement auprès du directeur général de la SEMCODA, ce dernier a indiqué que ses services étudiaient la possibilité éventuelle d'ouverture du premier bâtiment côté Quai Jobez avant de finir le second. Ce n'est pour l'instant qu'une hypothèse. Ils doivent avoir toutes les certitudes juridiques en matière de sécurité avant de valider ce principe. S'il s'avère que si c'est possible, ils le feront. Les premiers résidents pourraient alors être accueillis à la fin du 1^{er} semestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les principes énoncés ci-avant,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents relatifs à ce projet.

1/ Demande de subvention communauté communes Arcade pour travaux à La Mouille

Dans le cadre du projet d'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs de sécurité à La Mouille, la Communauté de Communes Arcade s'était engagée à apporter son aide financière à la commune des Hauts de Bienne - La Mouille à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des aides obtenues auprès d'organismes financeurs.

Les travaux correspondants ont été soldés, il y aurait lieu désormais d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir la demande de versement de ce fonds de concours d'un montant de 5 783.75€.

Le plan de financement définitif se présenterait ainsi :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|------------------|
| | Prévu HT | Réalisé HT | | Prévu | Réalisé |
| Aménagement plateaux ralentisseurs | 20 992.30 | 18 211.03 | Réserve parlementaire | 3 000.00 | 2 602.53 |
| | | | Conseil Départemental | 4 041.00 | 4 041.00 |
| | | | Arcade | 7 300.00 | 5 783.75 |
| | | | Ville Hauts de Bienne | 6 651.30 | 5 783.75 |
| TOTAL | 20 992.30 | 18 211.03 | | 20 992.30 | 18 211.03 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à prévoir la demande de versement par la Communauté de Communes Arcade d'un fonds de concours d'un montant de 5 783.75€ au titre de la réalisation des plateaux surélevés de La Mouille,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2/ Demande de versement fonds concours pour fonctionnement des équipements à Morez

Lors du vote du budget primitif et du taux des 3 taxes pour 2016, le Conseil Municipal avait décidé le maintien des taux de 2014 pour 2015.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, la Communauté de Communes s'est engagée à augmenter ses propres taux en lieu et place des communes afin de permettre le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes adhérentes à hauteur du montant qu'aurait produit la hausse des taux communaux.

Ainsi, l'augmentation cumulée des taux sur les années antérieures aurait dû générer un produit fiscal pour Morez de 52 522€.

Cette aide versée par la Communauté de Communes pourrait financer des dépenses d'entretien au Musée de la Lunette et à la crèche collective. Le plan de financement serait le suivant :

| Épenses | | Recettes | | |
|------------------------------|-----------------|----------|-----------------|--------|
| Maintenance musée | 37 633€ | Arcade | 52 522€ | 45.59% |
| Personnel entretien du musée | 23 284€ | Ville | 59 314€ | 54.41% |
| Maintenance crèche | 2 271€ | | | |
| Personnel entretien crèche | 52 018 | | | |
| TOTAL | 115 206€ | | 115 206€ | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel que défini précédemment

- Sollicite la communauté de communes Arcade une subvention en fonctionnement de 52 522€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XV – FORÊT COMMUNALE : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le ~~conseil~~ expose au Conseil Municipal,

- la Commune déléguée de Morez est propriétaire de parcelles cadastrales boisées qui ne bénéficient pas du régime forestier. Ces parcelles se situent sur de bons sols forestiers et supportent des peuplements constitués et productifs. Les limites de ces parcelles sont connues et matérialisées.
- la commune disposant actuellement d'une surface boisée relevant du régime forestier de 319 ha 24 a 94 ca, l'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-dessous permettrait d'accroître le patrimoine forestier communal géré durablement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le régime forestier pour les parcelles référencées ci-dessous et de demander à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de M. le Préfet Jura, puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

| Territoire communal | Section | Parcelle cadastrale | Lieu-dit | Surface cadastrale totale | Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée |
|---------------------|---------|---------------------|------------------|---------------------------|---|
| HAUTS DE BIENNE | AH | 299 | Sur le Puits | 1 ha 86 a 68 ca | 0 ha 43 a 29 ca |
| | AM | 14 | Les Chalettes | 0 ha 57 a 00 ca | 0 ha 26 a 65 ca |
| | AM | 18 | Côte de la Ratte | 4 ha 97 a 70 ca | 4 ha 97 a 70 ca |
| | AM | 19 | Côte de la Ratte | 0 ha 52 a 04 ca | 0 ha 52 a 04 ca |
| | AM | 20 | Côte de la Ratte | 0 ha 48 a 25 ca | 0 ha 48 a 25 ca |

| | | | | | |
|--|----|----|-------------------|-----------------|-------------------------|
| | AM | 21 | Côte de la Ratte | 0 ha 47 a 30 ca | 0 ha 47 a 30 ca |
| | AM | 22 | Côte de la Ratte | 0 ha 48 a 89 ca | 0 ha 48 a 89 ca |
| | AM | 30 | Les Chalettes | 4 ha 78 a 75 ca | 1 ha 10 a 65 ca |
| | AT | 51 | Grange d'Etrevail | 4 ha 01 a 20 ca | 4 ha 01 a 20 ca |
| TOTAL de la surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée | | | | | 12 ha 75 a 97 ca |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le régime forestier pour les parcelles référencées ci-dessus,

- Autorise l'O.N.F. à constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de M. le Préfet du Jura,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

XVI – MSAP : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune des Hauts de Bienne a ouvert une Maison des Services Au Public (MSAP) le 01/09/2016. Afin de réguler les relations entre les différentes personnes évoluant au sein de celle-ci, il semble opportun de créer un règlement intérieur. Celui-ci s'appliquera à l'ensemble des personnes travaillant dans la MSAP quel que soit leur statut : les employés territoriaux de la commune des Hauts de Bienne, les partenaires de la MSAP et les membres des différentes associations ou entreprise ayant signé une convention avec la MSAP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place le règlement intérieur (transmis par mail).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la MSAP tel que présenté en annexe.

XVII – CONTRAT EN

Depuis fin 2015, la commune des Hauts de Bienne est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF). Le CEJ porte sur trois années et assure un engagement financier de la CAF jusqu'au 31/12/2018 pour nos équipements concernant l'enfance et la jeunesse.

Avec la mise en route le 01/09/2016 de la MSAP de Morez, il est nécessaire de signer un avenant au CEJ afin d'inclure dans ce dernier les deux services suivants

- Le Lieu Accueil Enfants Parents de la MSAP de Morez
- L'accueil de Loisirs Jeunes de la MSAP de Morez.

Il est donc proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants concernant les deux services nommés ci-dessus.

Ce contrat permettra à la CAF de financer des actions comme elle le faisait du temps de la BISE. Il est à noter que la MSAP et les actions mises en place fonctionnent bien. M. le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour que le projet fonctionne. En effet, la fermeture du centre social a été un moment difficile à passer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF concernant les deux services nommés ci-dessus.

XVIII – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Dans le cadre du recensement général de la population, qui se déroulera sur la commune des Hauts de Bienne du 19 janvier 2017 au 19 Février 2017, il est prévu de diviser la Commune Nouvelle en 15 districts en intégrant les communes de La Mouille et de Lézat.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal et deux suppléants.

Outre cette création de postes, le Conseil Municipal devra également se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs sachant que la commune reçoit, au titre de la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée et la commune en a le libre usage.

Pour établir cette rémunération, plusieurs solutions sont envisageables, Ainsi la rémunération peut être calculée :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Il semblerait plus judicieux d'opter pour la seconde formule, ce qui permettrait de rémunérer les agents plus justement.

Les éléments de rémunération des agents pourraient être les suivants :

- Montant forfaitaire brut de 1 000 €
- Prime pour un pourcentage de 40% de questionnaires réalisés sur internet
- Formation 20€

M. le Maire délégué de Lézat tient à préciser que la secrétaire de Lézat pourrait faire ce travail pendant ses heures de travail à Lézat. En effet, depuis le passage en commune nouvelle, ses tâches de travail sont moins importantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 15 postes d'agents recenseurs
- Fixe comme suit les éléments de rémunération des agents de la façon suivante :
 - o Montant forfaitaire brut de 1 000 €
 - o Prime pour un pourcentage de 40 % de questionnaires réalisés sur internet
 - o Formation 20 €
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

XIX – SUBVENTIONS DIVERSES

a) COS – Fête de la musique

Il conviendrait de rembourser au COS qui a pris en charge les frais engagés dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2016 pour un montant de 950 €. Cette somme correspond au remboursement des groupes qui ont participé à l'animation.

Pour information, ces crédits sont prévus au budget primitif 2016 compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde au COS une subvention exceptionnelle de 950 € correspondant au remboursement des groupes qui ont participé à l'animation
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

b) Le Rebond Créactif

La troupe des « Insolites & Suite » prépare le spectacle qui sera donné le samedi 17 décembre 2016 à l'Espace Lamartine dans le cadre du marché de Noël.

Le thème du spectacle contraint la troupe à utiliser de nombreux costumes. Afin de présenter un spectacle de qualité agréable à regarder, l'Association support "Rebond Créactif" doit donc louer plusieurs tenues.

Par courrier en date du 19 novembre 2016, l'association a sollicité une aide financière de la ville à hauteur de 100 €.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 29/11 dernier a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 100 € à l'association Le Rebond Créactif au titre du spectacle qu'il va organiser lors du marché de Noël.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 100 € au Rebond Créactif correspondant au remboursement des frais de location de costumes pour un spectacle de Noël.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

c) CSAPA

Afin de couvrir une partie des charges annuelles pour le fonctionnement des locaux situés au 12 Quai Jobez à Morez, le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) sollicite auprès de la commune des Hauts de Bienne une subvention de 800 €. Il est important de conserver ce type de structure sur la commune afin de répondre aux besoins des usagers touchés par ce type de pathologie.

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 800 € au CSAPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 800 € correspondant à une partie de charges du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie dont l'action est très utile pour la commune,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

XX – ADHÉSION À I

L'association Mouchard TGV-TER a été créée le 2 février 2015 dans le prolongement de l'association d'élus ayant obtenu le rétablissement du TGV Lyria en gare de Mouchard. Ce résultat revêt une importance stratégique pour le département du Jura, car au-delà de cette gare, ce sont toutes les agglomérations des lignes du Revermont et du Haut-Jura qui sont concernées.

Dans le contexte actuel, cette décision reste fragile et mérite d'être élargie. En effet, il s'agit de conforter les arrêts actuels en fédérant toutes les parties trouvant intérêt à ces arrêts. L'association s'engage à intervenir auprès de la Région pour obtenir des améliorations de dessertes TER requises, tant dans les comités de lignes qu'au cours de rencontres spécifiques. De façon globale, l'association s'engage à soutenir ou porter devant la société Lyria, La Région, la

SNCF ou les pouvoirs publics toute revendication de la collectivité concourant aux objectifs qu'elle souhaiterait lui confier.

Compte tenu de la nécessité de trouver tout soutien et appui à nous aider à défendre notre ligne des hirondelles, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le principe d'adhérer à l'association Mouchard TGV-TER moyennant une cotisation annuelle de 20 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune des Hauts de Bienne et l'association ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire précise que cette association a été créée pour développer une action dans le temps. Il indique qu'il était lundi soir en réunion à la Région au sujet des lignes TER. Il était le seul élu local ce qui a permis d'aborder la problématique de la ligne des hirondelles. La Présidente de Région n'a aucune volonté de fermeture de la ligne des hirondelles. Elle s'est engagée au maintien de la ligne et a précisé qu'elle souhaitait engager un travail de réflexion sur la façon dont pourrait être amélioré le fonctionnement de cette ligne (questionnaires auprès des usagers...). Il était important d'être présent à cette réunion à laquelle de nombreuses associations de défense de la ligne étaient là notamment la FNAUTH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

valide le principe d'adhérer à l'association Mouchard TGV-TER moyennant une cotisation annuelle de 20 €

autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune des Hauts de Bienne et l'association ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

XXI – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 avril 2016 ;

- CONSIDERANT les résultats de la Commission Administrative Paritaire du 08 novembre 2016, portant avancements de grades d'agents titulaires, il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes pour l'année 2017 :

Catégorie A

Filière administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux

Création d'un emploi d'attaché principal

Suppression d'un emploi d'attaché

Catégorie B

Filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Suppression d'un emploi de rédacteur

Filière médico-sociale – cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants

Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants

Filière sportive – cadre d'un emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Création d'un emploi d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 1^{ère} classe

- Suppression d'un emploi d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe

Catégorie C

Filière animation – cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe

Filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale – cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au tableau des effectifs 2017.

XXII – MUSÉE DE LA LUNETTE : PRÊT D'ŒUVRES AU CHÂTEAU DE CHILLON

Le Château de Chillon et l'Espace des Inventions à Lausanne réalisent conjointement une exposition temporaire sur les inventions du Moyen Âge : *Médiévale Factory. Lunettes, papier, fourchette et autres inventions médiévales*. Actuellement à l'Espace des Inventions jusqu'en décembre 2016, elle sera visible au Château de Chillon de janvier à novembre 2017. Ce site accueille plus de 370 000 visiteurs chaque année.

Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt d'une série de 4 bésicles et clouants, 7 paires de lunettes et 2 gravures. Essilor a également donné son accord pour le prêt des œuvres.

Pour information, le site dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres (prévention contre le vol, incendie, contrôle thermo hygrométrique des salles) et a fait parvenir un document précis des conditions d'exposition des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'à la fin du mois de novembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le prêt de ces œuvres au Château de Chillon et l'Espace des Inventions à Lausanne de janvier à fin novembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XXIII – SCÈNES DU JURA – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION 2015/2016

Depuis 2005, la ville de Morez a engagé un partenariat avec les Scènes du Jura. Ces dernières proposent chaque année 3 spectacles durant la saison culturelle.

La « saison culturelle » ne correspond pas à une année civile mais démarre au 1^{er} septembre de l'année N pour se terminer au 30 juin de l'année N+1. Afin d'avoir une cohérence entre le budget de la collectivité (qui est réalisé en année civile) et la programmation de l'association, Les Scènes du Jura, par courrier en date du 26 septembre 2016, ont proposé de régler le 1^{er} spectacle de la saison culturelle 2016-2017 sur 2016. Le service culture n'ayant pas utilisé la totalité de ses crédits pour l'année 2016, le montant sollicité (soit 4 135 € correspondant à 12 400 € /3) ne nécessite pas de dépense supplémentaire mais seulement un transfert de lignes budgétaires.

Après en avoir discuté en commission culture et en Bureau Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- ▶ Valider le principe du paiement sur 2016 du spectacle qui a eu lieu le 10/11/16 pour un montant de 4 135 €
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à la convention 2015-2016 avec Scènes du Jura.
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe du paiement sur 2016 du spectacle qui a eu lieu le 10/11/16 pour un montant de 4 135 €
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à la convention 2015-2016 avec Scènes du Jura.



Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2016.

XXIV – DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a cependant pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, réunion de sensibilisation, développement de la vidéo protection)

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en cas d'absence de leurs occupants, ramassage du courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités...

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie. Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent renforcées.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif sur la commune des Hauts de Bienne.

En cas de décision positive, un protocole sera signé entre M. le Maire, M. le Préfet et le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

M. le Maire rappelle que suite à la réunion avec la gendarmerie, ils avaient souhaité que la commune des Hauts de Bienne décide ou non de la mise en place de ce dispositif.

Leur action est dirigée essentiellement sur les cas de vol et cambriolages. Les personnes concernées ne le sont que sur la base du volontariat et sur proposition du maire. Ce sont des échanges qui sont fait par mail entre les personnes du groupe qui sont volontaires et la gendarmerie. A l'inverse, la gendarmerie peut être amenée à transmettre des informations auprès de ces personnes ex : s'il y a eu un vol et qu'un véhicule a été aperçu, elle peut le signaler à ces correspondants afin qu'ils puissent leur transmettre en retour une info...

Morbier a déjà mis en place ce dispositif et d'autres communes également.

M. le Maire délégué de Lézat indique que le sujet a été abordé en Conseil délégué mais ce dispositif n'a pas obtenu de majorité. Les conseillers de Lézat dans l'ensemble n'y sont pas favorables. Ce dispositif peut être plus ou moins bien perçu par la population. Mme Virey s'interroge sur le risque potentiel de débordements. M. le Maire indique que s'il y avait eu des débordements, la gendarmerie ne continuerait pas à promouvoir un tel dispositif. Chacun doit rester dans son rôle afin d'éviter tout problème.

Le Conseil Municipal, sauf M. Lamy Au Rousseau, Mme Virey et pouvoir de M. Colotti, Mme Pocod, Mme Anaya et Gindre qui votent contre et Mme Crestin-Billet qui s'abstient,

- Approuve la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune des Hauts de Bienne
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

1/ M. Luzerne fait remarquer que depuis plusieurs jours, du bois est brûlé en continu au-dessus du Puits, alors que l'on se trouve dans un anticyclone qui fait stagner les particules. La Préfecture a transmis une circulaire pour interdire tout brûlage. Les fumées redescendent et l'on se trouve sous un nuage de fumée pendant des jours.

M. Jacquot est tout à fait d'accord avec M. Luzerne et précise qu'il y a quelques années, il avait brûlé, dans sa propriété, des détritrus du jardin. La 1^{ère} fois, les pompiers sont intervenus. Ces derniers avaient été avertis par des riverains pensant qu'il y avait un risque d'incendie. La seconde fois, c'est un agent de la police municipale, qui n'est plus là aujourd'hui, qui avait insulté son épouse en indiquant que les feux étaient interdits à moins de 200 m du bois. Il constate qu'aujourd'hui, il y a des feux allumés à la lisière du bois, on s'autorise des choses que l'on refuse à des privés, on ne donne pas l'exemple.

M. le Maire indique qu'il ne croit pas qu'il y ait de l'excès, qu'il vaut peut-être mieux brûler les branches plutôt que de faire fonctionner la broyeuse qui utilise du gasoil et qui pollue tout autant. Cela fait des millénaires que l'on brûle du bois. Les personnes concernées font localement quelques feux et restent à proximité pour les surveiller.

2/ M. Jacquot fait remarquer M. Maire qu'il met en avant régulièrement le travail accompli par Mme Boivin et lui-même pour remettre en état le cimetière. Il regrette toutefois le manque d'aide de la Mairie. En effet, il a demandé un ordinateur depuis le printemps mais ne l'a jamais obtenu. De même, il souhaiterait qu'un agent, M. Billet par exemple, puisse d'une part enlever les panneaux mis sur les tombes au fur et à mesure du renouvellement des concessions et d'autre part, rayer le nom sur les listes affichées à l'entrée. Il demande que les 6 000 € rapportés chaque année par la vente et le renouvellement de concessions servent à refaire les allées et faire un minimum d'entretien courant, car cela donne une très mauvaise image de notre cimetière.

M. le Maire indique qu'il aurait pu lui faire part de ces demandes en amont plutôt que de les énoncer en séance publique. Il s'étonne de ses remarques quant à l'état du cimetière, sachant qu'il savait en tant qu'Adjoint aux Travaux ce qui a été réalisé depuis des années. Il rappelle que depuis le premier mandat de Jean Paul Salino, la Mairie inscrit un budget de 40 000 € par an pour refaire un cimetière qui n'a pas été entretenu pendant des décennies. Ce n'est qu'à partir de 1995, que ce dossier a été pris en charge. M. le Maire indique que ce n'est en aucun cas à une personne qui s'occupe de la salubrité publique d'aller retirer les panneaux ou rayer des noms sur une liste. C'est un sujet beaucoup trop sensible pour le confier à une personne qui ne ferait ça qu'occasionnellement. Contrairement à ce que ses propos laissent entendre, M. le Maire tient également à faire part de tout son soutien aux personnels pour leur travail, leur dévouement et leur fidélité.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de séance 22h10

Le secrétaire de séance,

Florent VILLEDIEU

